



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de Puycapel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par courriel le 15 mai 2025 par QUERCY ENTREPRISE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement, sur la voie communale n° 1 à l'intérieur de l'agglomération de Puycapel, effectués par l'entreprise QUERCY ENTREPRISE pour le compte de la commune il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 19 mai 2025 au 30 juin 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la voie communale n° 1 (Mourjou), sur le territoire de la commune de Puycapel, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie de la place Peter Graham à La Pause.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- route départementale n°601 (depuis le Garrigol) via Cassaniouze puis Calvinet
- routes départementales n°328 (bourg de Mourjou) puis n°28 (depuis La Capie) et n° 19 via Calhac puis Calvinet.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de QUERCY ENTREPRISE

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de QUERCY ENTREPRISE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puycapel.



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

Article 6

M. le maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mourjou, commune de Puycapel

Le 15 mai 2025

Le Maire

Marthe LAVAISIERE

Maire délégué de Mourjou

1^{er} adjoint au Maire

